

[Texte]

*Question n° 105—**M. Duhamel:**

Depuis le 4 septembre 1984, a) combien de contractuels ont été engagés par le gouvernement fédéral, b) quel pourcentage était (i) des représentants de minorités visibles, (ii) des femmes, (iii) des autochtones, (iv) des personnes handicapées?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Il n'existe pas de postes de contractuels dans la fonction publique de répertoire d'ensemble des marchés de l'État octroyés à des individus ou à des sociétés pour les services d'individus. Pour tous leurs marchés de biens et services évalués à 200 000 \$ et plus, les ministères doivent observer les exigences du «Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi» administré par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. Cependant le gouvernement fédéral ne retient pas de détails sur la représentation.

[Traduction]

M. Cooper: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice-président: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI CORRECTIVE DE 1991

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{me} Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-35, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, soit lu pour la deuxième fois et, par consentement unanime, renvoyé au comité législatif G.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Madame la Présidente, juste avant la période des ques-

Initiatives ministérielles

tions, j'avais commencé à formuler quelques commentaires à propos du projet de loi C-35 et j'aimerais poursuivre.

Comme vous le savez, madame la Présidente, ce que la Chambre étudie aujourd'hui est un projet de loi qui porte un titre, qui, je pense, intéressera les Canadiens:

Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement.

C'est tout un titre à se mettre sous la dent. La loi qui est soumise à l'étude de la Chambre porte essentiellement sur des modifications à apporter aux lois du gouvernement que ce dernier juge non controversables et qui ne devraient pas avoir à être débattues.

Le ministre chargé de présenter le projet de loi a dit qu'il espérait obtenir aujourd'hui le consentement unanime pour que la Chambre se constitue en comité plénier afin d'adopter le projet de loi aussi rapidement que possible aujourd'hui; j'ai dit, au début de mon intervention, et je le répète maintenant, que notre parti ne pouvait pas donner ce consentement.

Il est important de faire comprendre que nous devrions avoir la possibilité d'examiner plus attentivement en comité une mesure législative de 120 pages ayant pour objet de modifier un grand nombre de lois.

Nous sommes tout à fait disposés à procéder rapidement à cette étape-ci du débat, mais il n'est que juste de donner au Parlement l'occasion d'examiner une mesure de ce genre de plus près au comité afin qu'on puisse voir ce qu'elle contient exactement.

Lorsque le comité législatif en aura fait rapport à la Chambre, nous serons certes tout à fait disposés à étudier cette mesure et à l'adopter rapidement.

Pourquoi devrions-nous procéder ainsi, madame la Présidente?

Je ne siége pas ici depuis très longtemps, mais j'ai déjà eu l'occasion de voir ce que les gouvernements, y compris celui-ci, ont fait quand nous avons eu affaire à ce genre de projet de loi omnibus. Quand on commence à feuilleter ces projets de loi, on se pose des questions. En tant que député, je ne pense pas que je servais bien mes électeurs ou mon pays si je n'examinais pas attentivement cette mesure législative pour m'assurer que nous n'adoptons pas une horreur dissimulée parmi toutes ses dispositions.